

COMMUNE DE CORSEAUX

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN D'AFFECTATION DU VILLAGE

Approuvé par la Municipalité
Corseaux, le 28 OCT. 2024
Syndic
C. Minacci

Secrétaire
C. Pilloud

Soumis à l'enquête publique
du 9 NOV. 2024 au 9 DEC. 2024
Au nom de la Municipalité
Syndic
C. Minacci

Secrétaire
C. Pilloud

Adopté par le Conseil communal
Corseaux, le
Présidente

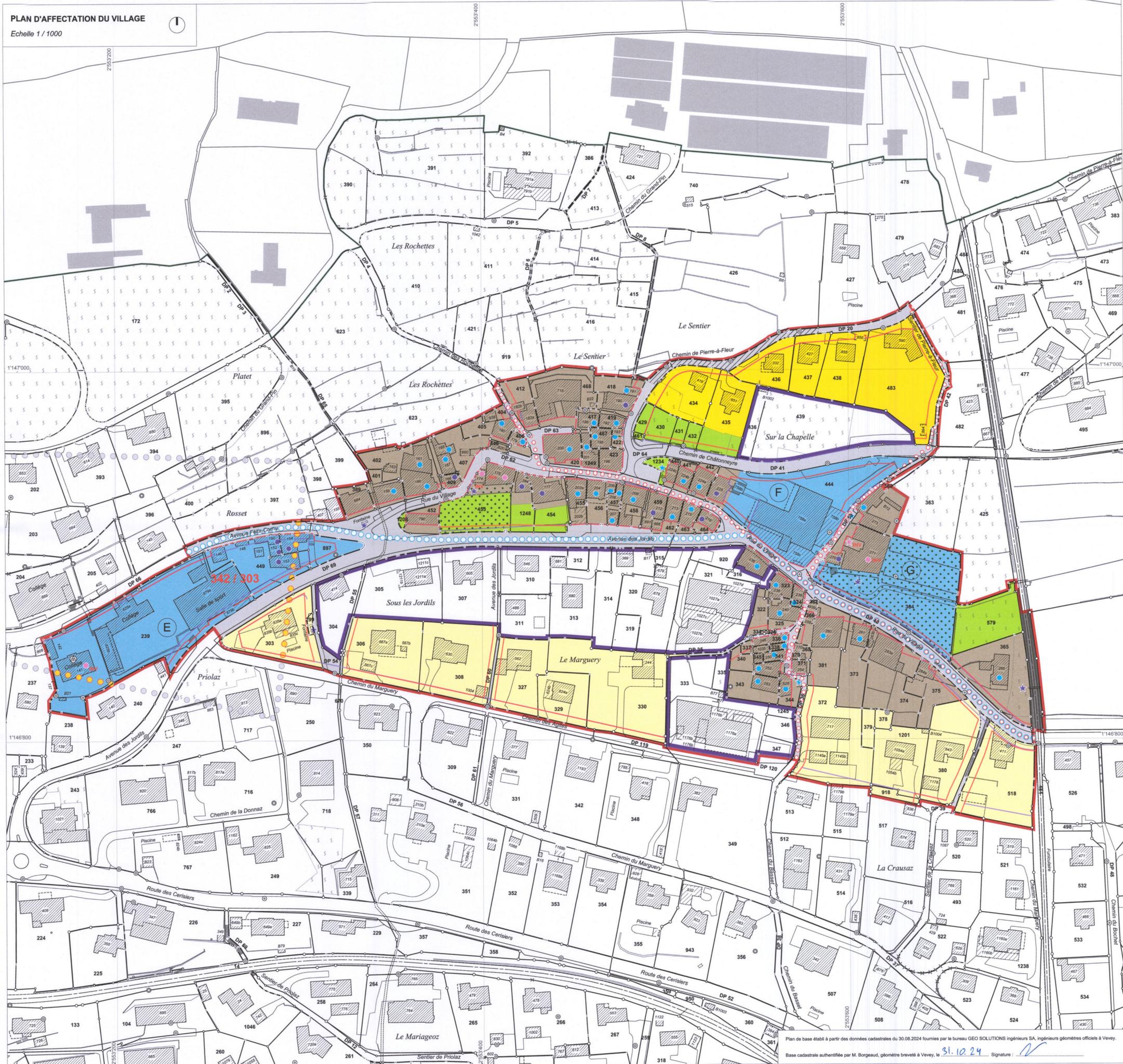
Secrétaire

Approuvé par le Département compétent
du Canton de Vaud
Lausanne, le
La Cheffe du Département

Dossier n° 2026
Version du 24.10.2024
PLAREL LAUSANNE

PLAN D'AFFECTATION DU VILLAGE

Echelle 1 / 1000



Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC

Généralités

- Périmètre du plan d'affectation communal
- Périmètre du plan d'affectation du village
- Limite communale

Zones d'affectation

- Zone centrale 15 LAT A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - lettre d'identification
- Zone de verdure 15 LAT A
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT

Contenus superposés

- Parcs et jardins historiques ICOMOS

Restrictions de droit public relevant de procédures liées à la LATC

- Limites des constructions nouvelles
- Limites des constructions radiées

Éléments relevant d'autres procédures ou mentionnés à titre indicatif

- ○ Itinéraires cantonaux de randonnée pédestre - tracés indicatifs
- ○ Itinéraires Suissemobile à vélo - tracés indicatifs
- ○ Régions archéologiques - n° d'identification
- ★ Monuments culturels : objets notés 2 au recensement architectural
- ★ Monuments culturels : objets notés 3 au recensement architectural
- ★ Monuments culturels : objets notés 4 au recensement architectural
- INV Monuments culturels : objets inscrits à l'inventaire